

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

L'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 3 février 2021,  
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 9 février 2021,

## ARRETE

### Article premier :

Avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

### Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 est identique à celui de l'année scolaire 2020-2021, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

#### **2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecole élémentaire : Beaumont de Lomagne (0,17 ETP au titre de la décharge de direction), Dareysse à Verdun sur Garonne (0,17 ETP au titre de la décharge de direction)
- Ecoles primaires : La Fontaine à Verdun sur Garonne (1ETP), Léo Ferré à Montauban (1 ETP + 0,17 ETP au titre de la décharge de direction), Aucamville (0,17 ETP au titre de la décharge de direction), Georges Lapierre à Montauban (0,17 ETP au titre de la décharge de direction), Ecole verte de l'Hippodrome (0,25 ETP au titre de la décharge de direction)

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- Ecoles préélémentaires : Pierre Perret à Castelsarrasin (1 ETP + 0.25 au titre de la décharge de direction), Marcel Pagnol à Caussade (1 ETP), Jean Larramet à Montech (1 ETP), Jules Verne à Verdun sur Garonne (1 ETP)
- Ecoles élémentaires : Hugues Panassié à Montauban (1 ETP), Négrepelisse (1 ETP), Saint Etienne de Tulmont (1 ETP)
- Ecoles primaires : Castelmayran (1 ETP), Dieupentale (1 ETP), Malause (1 ETP), Hameau de Mathaly à Moissac (1 ETP), Parisot (1 ETP), Villebrumier (1 ETP)

**2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**



2/2

**- Affectation d'emploi :**

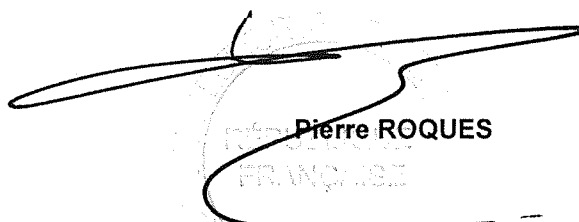
- Occitan : Elémentaire Dareysse à Verdun sur Garonne (1 ETP), élémentaire Sarlac à Moissac (1 ETP+ 0,25 ETP au titre de la décharge de direction)
- Brigade de Remplacement (3 ETP)
- Directeur référent (1 ETP)
- Coordonnateur REP (0,33 ETP)
- UPE2A à l'école primaire Marcel Guerret à Montauban (0,5)
- UPE2A à l'école élémentaire Ferdinand Buisson à Montauban (0,25)
- Conseiller pédagogique de circonscription situations complexes (1 ETP)

**- Retrait d'emploi :**

- Occitan : Primaire La Fontaine à Verdun sur Garonne (2 ETP)
- UPE2A à l'école primaire de Monclar de Quercy (0,25)

Montauban le 18 février 2021

**Par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**

  
**Pierre ROQUES**  
FRANÇOISE